

**SEANCE DU Conseil communal du 03 décembre 2018**

La séance se tient à la Maison communale de BASSENGE, Place Louis Piron, 4 à 4690 Bassenge.

La séance publique est ouverte à 20 heures.

Présent(e)s :

Monsieur Josly Piette, Bourgmestre sortant, Président, non réélu conseiller communal.  
Madame Valérie Hiance, 1<sup>ère</sup> échevine sortante, réélue Conseillère communale ;  
Monsieur Julien Bruninx, 2<sup>ème</sup> échevin sortant, réélu Conseiller communal ;  
Monsieur Philippe Knapen , 4<sup>ème</sup> échevin sortant, réélu Conseiller communal ;

Mesdames et Messieurs Paul Sleypenn, Michel Malherbe, Marie Ange Simon, Christopher Sortino, Caroline Vrijens, Alex Marx, conseillers communaux réélus ;

Mesdames et Messieurs Audun Brouns, Isabelle Roenen, Christian Piette, Florent Debrus, Stéphane Camal, Anne Tuts, André Ruth, Michaël Sente, conseiller(e)s élu(e)s.

Monsieur Joël Tobias, Directeur général,

Absent(e)s :

Roger Wauters, conseiller communal élu ;  
Madame Muriel Gerkens, conseillère communale élue.

**SÉANCE PUBLIQUE****(1) PRÉSIDENTE TEMPORAIRE DU CONSEIL COMMUNAL**

Vu l'article L1122-15 du CDLD stipulant que « avant l'adoption par le conseil du pacte de majorité visé à l'article L1123-1, le conseil est présidé par le conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de bourgmestre »,

En conséquence, Monsieur Josly Piette, Bourgmestre sortant, ouvre et préside temporairement le Conseil communal.

**(2) ELECTION COMMUNALE DU 14.10.2018 - COMMUNICATION RELATIVE À LA VALIDATION DES ÉLECTIONS DU 14 OCTOBRE 2018**

Le Directeur général donne connaissance à l'assemblée de l'arrêté du Gouverneur, en date du

16/11/2018 et reçu ce 3/12/2018 par courrier électronique, validant les élections communales du 14 octobre 2018 conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD, tels que modifiés par le décret du 4 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux.

Aucun recours n'ayant été introduit, ont été proclamés élu(e)s :

**Liste n°2 ECOLO**

Monsieur MALHERBE Michel

Madame GERKENS Muriel

Madame TUTS Anne

**Liste n°3 PS**

Monsieur SORTINO Christopher

Monsieur WAUTERS Roger

Monsieur RUTH André

Monsieur SENTÉ Michaël

**Liste n°12 Bassenge Demain**

Madame HIANCE Valérie

Monsieur SLEYPENN Paul

Monsieur KNAPEN Philippe

Monsieur BROUNS Audun

Monsieur BRUNINX Julien

Madame VRIJENS Caroline

Madame ROENEN Isabelle

Monsieur PIETTE Christian

Madame SIMON Marie

Monsieur MARX Alex

Monsieur DEBRUS Florent-Yves

Monsieur CAMAL Stéphane

Ont été déclaré(e)s Conseiller(ère)s suppléant(e)s :

**Liste n° 2 - ECOLO**

Madame BEQUET Muriel

Monsieur MOUCHETTE Nicolas

Madame BAGLIO Caroline

Madame COBO FERNANDEZ Maria

Monsieur GILSON Francis

Monsieur FIUME Vincenzo

Madame PISART Dominique

Madame WIRTEL Pascale

Madame POGORZELSKI Charlotte

Monsieur MARCHAL Bernard

Monsieur COLAS Michel

Monsieur MASSONNET Guido

Monsieur GERARD David

Madame PETITJEAN Monique

Madame VERCRUYSSÉ Lydia

Monsieur CRESPIN Benoît

**Liste n° 3 - PS**

Madame DEIL Marie-Noëlle  
Madame QUAEDPEERDS Aurélie  
Monsieur OPPERMAN Johan  
Monsieur EL KHAYAT Ibitssam  
Madame BOUDRY Marie  
Monsieur FANTAUZZI Gianni  
Madame ROSENHOLTZ Christelle  
Monsieur VANDER AUWERA Raoul  
Monsieur CLAESSEN Nicolas  
Monsieur VAN HAL Serge  
Madame HOSTIER Laurence  
Madame COIN Marine  
Monsieur DECHARNEUX Nicolas  
Madame MAISSE Jacqueline  
Madame STEIVENARD Céline

**Liste n°12 - Bassenge Demain**

Madame COMBLAIN Marie  
Monsieur DELINCE Philippe  
Madame DEMOULIN Katty  
Madame HELLIN Carine  
Madame HOSSAY Fabienne  
Monsieur MISPLON Ivan  
Madame DEVAUX Monique

**(3) CONSEIL COMMUNAL - EXAMEN DES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉS ET VÉRIFICATION DES POUVOIRS DES CONSEILLERS ÉLUS**

Le président, Josly Piette, conseiller communal qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de Bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du CDLD pour la période avant l'adoption du pacte de majorité ;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le Gouverneur provincial en date du 16/11/2018 et reçu ce 3/12/2018 par courrier électronique, conformément aux articles, tels que modifiés, L4146-4 et suivants du CDLD ;

Le Directeur général donne lecture du rapport, daté de ce 3 décembre 2018, duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service de population de la commune ;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du CDLD, la présente séance d'installation a lieu le lundi 3 décembre 2018 ;

Vu la dérogation du Gouvernement wallon obtenue par Monsieur Julien Bruninx, conformément à l'article L 1125-2, 2° ;

Vu le courrier de Monsieur WAUTERS Roger daté du 18 novembre et déposé entre les mains du Directeur général en date du 28 novembre 2018 par lequel il se désiste de son mandat de conseiller communal ;

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les autres membres élus le 14 octobre 2018, à savoir Madame HIANCE Valérie, Monsieur SLEYPENN Paul, Monsieur KNAPEN Philippe, Monsieur BROUNS Audun, Monsieur BRUNINX Julien, Madame VRIJENS Caroline, Madame ROENEN Isabelle, Monsieur PIETTE Christian, Madame SIMON Marie, Monsieur MARX Alex, Monsieur DEBRUS Florent-Yves, Monsieur CAMAL Stéphane, Monsieur SORTINO Christopher, Monsieur RUTH André, Monsieur SENTE Michaël, Monsieur MALHERBE Michel, Madame GERKENS Muriel et Madame TUTS Anne :

- continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune ;
- n'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD ;
- ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs ;

DÉCLARE :

Les pouvoirs de Madame HIANCE Valérie, Monsieur SLEYPENN Paul, Monsieur KNAPEN Philippe, Monsieur BROUNS Audun, Monsieur BRUNINX Julien, Madame VRIJENS Caroline, Madame ROENEN Isabelle, Monsieur PIETTE Christian, Madame SIMON Marie, Monsieur MARX Alex, Monsieur DEBRUS Florent-Yves, Monsieur CAMAL Stéphane, Monsieur SORTINO Christopher, Monsieur RUTH André, Monsieur SENTE Michaël, Monsieur MALHERBE Michel, Madame GERKENS Muriel et Madame TUTS Anne, conseiller(ère)s communaux effectif(ve)s, sont validés.

#### **(4) CONSEIL COMMUNAL - PRESTATIONS DE SERMENT DES CONSEILLERS COMMUNAUX**

Le Conseil communal,

Madame Valérie Hiance, première échevine sortante réélue, prête le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD en qualité de conseillère communale et dont le texte suit : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge » dans les mains de Monsieur Josly Piette.

Désormais installée en qualité de conseillère communale, Madame Hiance, prend la présidence du Conseil communal. Monsieur Josly Piette se retire.

Madame la Présidente invite les élus à prêter le même serment entre ses mains.

Prêtent successivement serment, sur la base des règles du tableau de préséance contenues à l'article 2 du règlement d'ordre intérieur adopté par le Conseil communal en sa séance du 17 janvier 2013 :

Monsieur SLEYPENN Paul  
Monsieur KNAPEN Philippe  
Monsieur MALHERBE Michel  
Madame SIMON Marie  
Monsieur BRUNINX Julien  
Monsieur SORTINO Christopher  
Madame VRIJENS Caroline  
Monsieur MARX Alex  
Monsieur BROUNS Audun  
Madame ROENEN Isabelle  
Monsieur PIETTE Christian  
Monsieur DEBRUS Florent-Yves

Madame la Présidente prend acte de l'absence pour motif légitime de Madame Muriel Gerkens, élue au Conseil communal, et qui, *de facto*, ne peut prêter serment. Madame Gerkens sera convoquée à la prochaine séance du Conseil communal afin qu'elle puisse y prêter serment.

Monsieur CAMAL Stéphane  
Madame TUTS Anne

Madame la Présidente prend acte d'un courrier daté du 18/11/2018 et transmis dans les mains de Monsieur le Directeur général en date du 28/11/2018 par lequel Monsieur Roger Wauters déclare qu'en vertu de l'article L 1122-4 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, il nous fait part de son désistement au mandat de conseiller communal auquel il a été élu aux élections du 14 octobre 2018.

Dès lors, il n'est pas appelé pour prêter serment.

Vu le résultat des élections du 14 octobre 2018 validé par Monsieur le Gouverneur provincial en date du 16/11/2018 et reçu ce 3/12/2018 par courrier électronique, Madame Marie-Noëlle Deil, première suppléante issue de la même liste que Monsieur Roger Wauters, liste PS, est appelée à siéger en qualité de Conseillère communale.

Attendu que le courrier de désistement n'a été communiqué à l'administration que le 28 novembre 2018 ;

Considérant que rien ne permettant de présumer qu'un conseiller élu allait officiellement renoncer à son mandat, les suppléant(e)s n'ont pas été convoqué(e)s à la présente séance.

Que, de fait, Madame Marie-Noëlle Deil, suppléante, n'a pas été convoquée à la présente séance du Conseil communal dans le délai de 7 jours francs prévu par le CDLD ;

Considérant, de surcroît, que le délai pour la constitution par l'administration communale du dossier permettant à la présente assemblée de vérifier les pouvoirs de Madame Marie-Noëlle Deil n'est que de deux jours ouvrables avant le jour prévu par le CDLD pour l'installation du présent Conseil communal et que, compte tenu de l'importante charge de travail qui repose sur cette administration, le Conseil communal n'est à ce jour pas en mesure de valider les pouvoirs de Madame Marie-Noëlle Deil ;

Madame la Présidente informe l'assemblée que l'administration communale sera chargée de

constituer le dossier permettant au Conseil communal de vérifier les pouvoirs de Madame Marie-Noëlle Deil et qu'elle sera convoquée à la prochaine séance du Conseil communal en vue de son installation et de sa prestation de serment. Ce point sera donc porté à l'ordre du jour du prochain Conseil communal.

Madame la Président continue l'appel, pour leur prestation de serment, de

Monsieur RUTH André  
Monsieur SENTE Michaël

### **(5) FORMATION DU TABLEAU DE PRÉSENCE**

Le Conseil communal,

Vu l'article L 1122-18 du CDLD ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal adopté par le Conseil communal en sa séance du 17 janvier 2013, et plus particulièrement les articles 1 à 4 du chapitre 1<sup>er</sup> du titre I relatif au tableau de présence des conseillers communaux ;

Considérant que 17 conseillers ont été installés,

Le Conseil communal ARRETE, par 16 voix pour et 2 abstentions (PS) :

Le tableau de présence des membres du Conseil communal :

Noms et prénoms	Date 1 <sup>ère</sup> entrée en fonction	Suffrages obtenus	Rang dans la liste	Date de naissance	Ordre de présence
Sleypenn Paul	02.01.1989	637	19	11.07.1948	1
Knapen Philippe	04.01.2001	600	2	04.07.1964	2
Malherbe Michel	04.01.2001	386	1	06.09.1958	3
Simon Marie Ange	01.12.2003	355	5	09.11.1966	4
Hiance Valérie	04.12.2006	1875	1	07.01.1973	5
Bruninx Julien	04.12.2006	575	4	12.08.1958	6
Sortino Christopher	03.12.2012	729	1	11.01.1989	7
Vrijens Caroline	03.12.2012	450	3	05.01.1986	8
Marx Alex	03.12.2012	351	8	01.08.1968	9
Brouns Audun	03.12.2018	581	6	20.12.1996	10
Roenen Isabelle	03.12.2018	409	7	25.01.1971	11
Piette Christian	03.12.2018	356	18	24.07.1967	12
Debrus Florent-Yves	03.12.2018	320	16	14.03.1994	13
Camal Stéphane	03.12.2018	248	14	04.12.1987	14
Tuts Anne	03.12.2018	198	6	16.09.1964	15
Ruth André	03.12.2018	179	11	27.06.1965	16
Sente Michaël	03.12.2018	159	3	28.07.1977	17

**(6) CONSEIL COMMUNAL - DÉCLARATION D'APPARENTEMENT**

Le Conseil communal,

Vu le décret du 7 septembre 2018 modifiant les articles L1234-2, L1522-4, L1523-15 et L1123-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qui concerne les déclarations d'apparement et de regroupement ;

Vu l'article 148 du Code wallon du logement ;

Vu le résultat des élections du 14 octobre 2018, dont il résulte que les membres du Conseil communal constituent les groupes politiques comme suit :

**Groupe politique ECOLO : 3 membres ;**

**Groupe politique PS : 4 membres ;**

**Groupe politique Bassenge Demain : 12 membres ;**

Considérant que 17 conseillers élus ont prêté serment et que, par conséquent, doivent encore prêter serment deux conseiller(ère)s (1 ECOLO et 1 PS) ;

Considérant que les 17 conseillers installés constituent les groupes politiques du Conseil communal de la manière suivante :

**Groupe politique ECOLO (3 membres dont 2 installés Conseiller(ère)s)**

Monsieur MALHERBE Michel

Madame TUTS Anne

**Groupe politique PS (4 membres dont 3 installés Conseiller(ère)s)**

Monsieur SORTINO Christopher

Monsieur RUTH André

Monsieur SENTÉ Michaël

**Groupe politique Bassenge Demain (12 membres, tous installés)**

Madame HIANCE Valérie

Monsieur SLEYPENN Paul

Monsieur KNAPEN Philippe

Monsieur BROUNS Audun

Monsieur BRUNINX Julien

Madame VRIJENS Caroline

Madame ROENEN Isabelle

Monsieur PIETTE Christian

Madame SIMON Marie

Monsieur MARX Alex

Monsieur DEBRUS Florent-Yves

Monsieur CAMAL Stéphane

Considérant que les élu(e)s des listes ECOLO et PS sont automatiquement relié(e)s à leurs listes régionales wallonne ;

Considérant que les élu(e)s de la liste Bassenge Demain peuvent déposer une déclaration d'apparement ;

Vu les déclarations d'apparement déposées par Paul Sleypenn le 29/11/2018, Philippe Knapen le 28/11/2018, Marie Ange Simon le 29/11/2018, Valérie Hiance le 25/11/2018, Julien Bruninx le 27/11/2018, Caroline Vrijens le 28/11/2018, Alex Marx le 29/11/2018, Audun Brouns le 28/11/2018, Isabelle Roenen le 28/11/2018, Christian Piette le 26/11/2018, Florent-Yves Debrus le 3/12/2018 ; Stéphane Camal le 25/11/2018 ;

PREND ACTE :

Des déclarations d'apparement suivantes :

Madame HIANCE Valérie : CdH  
Monsieur SLEYPENN Paul : CdH  
Monsieur KNAPEN Philippe : CdH  
Monsieur BROUNS Audun : MR  
Monsieur BRUNINX Julien : CdH  
Madame VRIJENS Caroline : CdH  
Madame ROENEN Isabelle : MR  
Monsieur PIETTE Christian : CdH  
Madame SIMON Marie : CdH  
Monsieur MARX Alex : CdH  
Monsieur DEBRUS Florent-Yves : MR  
Monsieur CAMAL Stéphane : CdH

Le Collège communal assurera la publicité de la présente délibération ainsi que sa transmission aux différentes institutions concernées (intercommunales, ASBL communales, société de logement, ...).

### **(7) CONSEIL COMMUNAL - ADOPTION DU PACTE DE MAJORITÉ**

Le Conseil communal,

Vu le CDLD, et plus particulièrement l'article L1123-1 §1 tel que modifié par le décret du 7 septembre 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qui concerne les déclarations d'apparement et de regroupement (article 4) stipulant les modalités de constitution des groupes politiques et §2 organisant la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du collège communal ;

Vu le résultat des élections du 14 octobre 2018, dont il résulte que les membres du Conseil communal constituent les groupes politiques comme suit :

**Groupe politique ECOLO : 3 membres ;**  
**Groupe politique PS : 4 membres ;**  
**Groupe politique Bassenge Demain : 12 membres ;**

Considérant que 17 conseillers élus ont prêté serment et que, par conséquent, doivent encore prêter serment deux conseiller(ère)s (1 ECOLO et 1 PS) ;

Considérant que les 17 conseillers installés constituent les groupes politiques du Conseil communal de la manière suivante :



**Groupe politique ECOLO (3 membres dont 2 installés Conseiller(ère)s)**

Monsieur MALHERBE Michel  
Madame TUTS Anne

**Groupe politique PS (4 membres dont 3 installés Conseiller(ère)s)**

Monsieur SORTINO Christopher  
Monsieur RUTH André  
Monsieur SENTE Michaël

**Groupe politique Bassenge Demain (12 membres, tous installés)**

Madame HIANCE Valérie  
Monsieur SLEYPENN Paul  
Monsieur KNAPEN Philippe  
Monsieur BROUNS Audun  
Monsieur BRUNINX Julien  
Madame VRIJENS Caroline  
Madame ROENEN Isabelle  
Monsieur PIETTE Christian  
Madame SIMON Marie  
Monsieur MARX Alex  
Monsieur DEBRUS Florent-Yves  
Monsieur CAMAL Stéphane

Vu l'article L1123-1 §2 précisant que le projet de pacte de majorité doit être déposé dans les mains du Directeur général pour au plus tard le 2<sup>ème</sup> lundi du mois de novembre, soit le 12 novembre 2018 ;

Considérant qu'un projet de pacte de majorité a été déposé dans les mains du Directeur général le vendredi 9 novembre 2018 par le groupe Bassenge Demain ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

- mentionne le groupe politique qui en fait partie ;
- contient l'indication du bourgmestre, des échevin(e)s et du président du CPAS pressenti ;
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres du groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.
- respecte les règles de mixité sexuelle (*minimum 1/3 des membres de genre différent*) ;

En séance publique et par vote à haute voix,

PROCÈDE à l'adoption du pacte de majorité proposé :

Par 16 voix pour et 3 abstention (PS), ADOPTE le pacte de majorité suivant :

**Bourgmestre:**

Valérie Hiance

**Échevins:**

1er Echevin : Philippe Knapen ;

2ème Echevin : Audun Brouns ;  
3ème Echevin : Julien Bruninx ;  
4ème Echevin : Caroline Vrijens ;

**Président du CPAS pressenti :**  
Paul Slepenn.

**(8) BOURGMESTRE : VALIDATION DES POUVOIRS, INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT**

Le Conseil communal,

Vu l'article L1123-4 du CDLD stipulant que « Est élu de plein droit bourgmestre, le conseiller de nationalité belge qui a obtenu le plus de voix de préférence sur la liste qui a obtenu le plus de voix parmi les groupes politiques qui sont parties au pacte de majorité adopté en application de l'article L1123-1 » ;

Vu le résultat des élections du 14 octobre 2018 validé par Monsieur le gouverneur provincial en date du 16/11/2018 et reçu ce 3/12/2018 par courrier électronique ;

Vu l'adoption du pacte de majorité désignant en qualité de Bourgmestre Valérie Hiance ;

Vu l'article L1126-1 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment du bourgmestre qualitate qua ;

Vu la circulaire du SPW pouvoirs locaux 050204 du 23 octobre 2018 relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone – élections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant que la Bourgmestre élue par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visés aux articles L1125-1 et -2 ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que bourgmestre ;

Considérant que Monsieur Josly Piette, Bourgmestre sortant, n'est pas réélu conseiller communal, que le premier Echevin réélu est Madame Valérie Hiance, de plein droit Bourgmestre, la prestation de serment du nouveau Bourgmestre doit se faire entre les mains du deuxième Echevin sortant réélu ; qu'il s'agit par conséquent de Monsieur Julien Bruninx ;

**DÉCLARE :**

Les pouvoirs de Madame la Bourgmestre Valérie Hiance sont validés.

Monsieur Julien Bruninx, 2ème Echevin sortant réélu, est alors invité à recevoir la prestation de serment de Madame Valérie Hiance en qualité de Bourgmestre, lequel, invite alors la Bourgmestre élue à prêter en séance publique et entre ses mains le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Madame la Bourgmestre Valérie Hiance est dès lors déclarée installée dans sa fonction.  
La présente délibération sera envoyée à l'autorité de tutelle.

**(9) COLLÈGE COMMUNAL - INSTALLATION DES ECHEVINS ET PRESTATIONS DE SERMENT**

Le Conseil communal,

Vu l'article L1123-9 du CDLD déterminant le nombre d'Echevin(e)s du Collège communal en fonction du nombre d'habitants ;

Considérant que, sur base du nombre d'habitants, le nombre d'échevin(e)s est limité à 4 ;

Vu le décret du 7 septembre 2017 portant modification du Code de la démocratie locale et de la décentralisation afin de garantir une présence équilibrée de femmes et d'hommes au sein des collèges communaux et provinciaux de Wallonie et modifiant les articles L1123-1 et L1123-3 du CDLD, instituant qu'au moins un tiers des membres du Collège sont de sexe différents ;

Vu les §2 et §3 de l'article L1123-8 du CDLD précisant notamment que « les échevins sont élus parmi les membres du conseil » et que « sont élus de plein droit échevins les conseillers dont l'identité figure sur la liste comprise dans le pacte de majorité adopté en application de l'article L1123-1. Le rang des échevins est déterminé par leur place dans la liste figurant dans le pacte de majorité » ;

Vu l'article L1126-1 §2 alinéa 5 précisant que « les échevins prêtent serment, préalablement à leur entrée en fonction, entre les mains du président du conseil » ;

Vu le pacte de majorité adopté ce jour au sein duquel les échevin(e)s sont désigné(e)s conformément à l'article L1123-1 du CDLD ;

Vu la dérogation du Gouvernement wallon obtenue par Monsieur Julien Bruninx, conformément à l'article L 1125-2, 2° ;

Considérant que le pacte de majorité prévoit que le Collège communal sera constitué de 2 femmes et 4 hommes, Président du CPAS pressenti compris ;

Considérant que les échevin(e)s désigné(e)s dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité familiale ou fonctionnelle visé aux articles L1125-1 et L1125-2 ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant que échevin(e)s ;

DÉCLARE :

Les pouvoirs des échevin(e)s Philippe Knapen, Audun Brouns, Julien Bruninx et Caroline Vrijens sont validés.

Madame la Bourgmestre, Valérie Hiance, qui en vertu de l'article L1122-15 est de plein droit Présidente du conseil, invite alors les échevin(e)s élu(e)s à prêter entre ses mains et en séance

publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité : Philippe Knapen, Audun Brouns, Julien Bruninx et Caroline Vrijens.

Les échevin(e)s sont dès lors déclaré(e)s installé(e)s dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité de tutelle.

**(10) CPAS - ELECTION DE PLEIN DROIT DES CONSEILLERS DE L'ACTION SOCIALE PRÉSENTÉS PAR LES GROUPES POLITIQUES**

Le Conseil communal,

Vu la validation des élections communales du 14 octobre par Monsieur le Gouverneur provincial ;

Vu l'article 12 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu le pacte de majorité déposé dans les mains du Directeur général en date du 9 octobre 2018 et adopté ce jour par le Conseil communal ;

Vu l'article 10 de la même loi, tel que modifié par le décret du 29 mars 2018 modifiant certaines dispositions de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics, fixant la formule de calcul de répartition des sièges à répartir proportionnellement au Conseil de l'action sociale ;

Vu l'article 6 de la même loi fixant le nombre de conseiller(ère)s de l'action sociale à 9 membres ;

Vu l'article L1123-1 §1 du CDLD stipulant les modalités de constitution des groupes politiques au Conseil communal ;

Considérant que les groupes politiques au Conseil communal se composent de la manière suivante: **ECOLO : 2 membres ; PS : 3 membres ; Bassenge Demain : 12 membres ;**

Que le calcul de la répartition des sièges est établi comme suit :

<i>Groupes politiques</i>	<i>Sièges CC</i>	<i>Sièges CAS</i>	<i>Calcul de base</i>	<i>Sièges Au CAS</i>	<i>Suppléments</i>	<i>Total</i>
ECOLO	3	9	$(3 \times 9) : 19 = 1,42$	1		1
PS	4		$(4 \times 9) : 19 = 1,89$	1	1	2
Bassenge Demain	12		$(12 \times 9) : 19 = 5,68$	5	1	6

Qu'en conséquence, les groupes politiques ont droit, au nombre de sièges suivants au Conseil de l'action sociale :

**Bassenge Demain : 6 sièges**

**PS : 2 sièges**

**ECOLO : 1 siège**

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe Bassenge Demain, en date du 19 novembre 2018, comprenant les noms suivants : Sleypenn Paul, Wargé David, Roenen Isabelle, Comblain Marie, Hossay Fabienne, Demoulin Katty ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe PS, en date du 19 novembre 2018, comprenant les noms suivants: Seronvalle Aurélie, Oppermann Johan ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe ECOLO, en date du 19 novembre 2018, comprenant les noms suivants: Gilson Francis et Massonnet Guido ;

Considérant que l'ensemble de ces actes ont été déclarés recevables conformément aux dispositions prévues aux articles 7 et 10 de la loi organique des CPAS ;

Considérant que les groupes politique Bassenge Demain et PS ont présenté autant de candidats que de sièges qui leur sont dévolus ;

Considérant que le groupe ECOLO présente deux candidats alors qu'un seul siège lui est dévolu ;

Décide à l'unanimité :

de procéder à l'élection du Conseiller CPAS du groupe ECOLO à « main levée » ;

PROCÈDE

à l'élection à main levée à l'unanimité Monsieur Francis Gilson en qualité de Conseiller de l'Action Social et de Monsieur Guido Massonnet en qualité de Conseiller suppléant ;

à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale des groupes Bassenge Demain et PS en fonction des actes de présentation ;

En conséquence, sont élu(e)s conseiller(ère)s de l'action sociale :

- |                               |                       |
|-------------------------------|-----------------------|
| Groupe <b>Bassenge Demain</b> | 1. Sleypenn Paul      |
|                               | 2. Wargé David        |
|                               | 3. Roenen Isabelle    |
|                               | 4. Comblain Marie     |
|                               | 5. Hossay Fabienne    |
|                               | 6. Demoulin Katty     |
| Groupe <b>PS</b> :            | 7. Seronvalle Aurélie |
|                               | 8. Oppermann Johann   |
| Groupe <b>ECOLO</b> :         | 9. Gilson Francis     |

Madame la Présidente proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Une copie de la présente délibération sera envoyée sans délai au CPAS de Bassenge.

Le dossier de l'élection des membres du Conseil de l'action sociale (reprenant une copie du pacte de majorité ainsi que la délibération l'ayant adopté, la liste des candidat(e)s au Conseil de l'action sociale proposés par les groupes politiques, le procès –verbal d'installation du Conseil communal, la répartition des sièges par groupe politique), sera transmis dans les 15 jours de l'élection au Gouvernement wallon, en application de l'article L3122-2, 8° du CDLD.

### **(11) CONSEIL DE POLICE - ELECTION DE DEUX CONSEILLERS DE POLICE**

Le Conseil communal,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, ci-après dénommé « LPI » ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque Conseil communal, ci-après dénommé « arrêté royal » ;

Considérant que l'article 18 de la LPI prévoit que l'élection des membres du Conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le Conseil communal est installé ou, au plus tard, dans les dix jours ; si ce dernier jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, ce délai est prolongé jusqu'au prochain jour qui n'est pas un samedi, un dimanche ou un jour férié légal ;

Considérant que le Conseil de police de la zone pluricommunale est composé de 21 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1<sup>er</sup> de la LPI ;

Considérant que, conformément à l'alinéa 3 de l'article 12 de la LPI, le Conseil communal doit procéder à l'élection de 2 membres du Conseil communal au Conseil de police ;

Vu les actes de présentation, au nombre de 3, introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal ;

Considérant que, respectivement, ces actes, signés par les élu(e)s au Conseil communal, présentent les candidat(e)s effectif(ve)s et les éventuels candidat(e)s suppléant(e)s mentionné(e)s ci-après :

- **Candidat effectif : Christopher Sortino**
- **Candidat effectif : Alex Marx**

Suppléant      1. Stéphane Camal

- **Candidate effective : Muriel Gerkens**

Suppléante    1. Anne Tuts

- **Candidat effectif : Christian Piette**

Suppléants    1. Ivan Misplon  
                  2. Florent-Yves Debrus

Vu la liste des candidat(e)s établie par le Bourgmestre sortant, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit :

<i>Candidats membres effectifs par ordre alphabétique</i>	<i>Candidats suppléants pour chaque candidat membre effectif mentionné ci-contre, dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de le remplacer (pas obligatoire)</i>
<b>A/</b> <b>Nom: Gerkens</b>  <b>Prénoms: Muriel</b>  <b>Date de naissance: 25 avril 1957</b>  <b>Profession : pension parlementaire</b>	1. Nom: Tuts Prénoms: Anne Date de naissance: 16 septembre 1964 Profession: Dentiste  2. Nom: /// Prénoms: /// Date de naissance: /// Profession: ///
<b>B/</b> <b>Nom: Marx</b>  <b>Prénoms: Alex, Michel, Léon</b>  <b>Date de naissance: 1 août 1968</b>  <b>Profession: Ouvrier bâtiment</b>	1. Nom: Camal Prénoms: Stéphane Date de naissance: 4 décembre 1987 Profession: Ouvrier  2. Nom: /// Prénoms: /// Date de naissance: /// Profession: ///
<b>C/</b> <b>Nom: Piette</b>  <b>Prénoms: Christian</b>  <b>Date de naissance: 24 juillet 1967</b>  <b>Profession: Employé</b>	1. Nom: Misplon Prénoms: Ivan Date de naissance: 27 décembre 1974 Profession: Couvreur  2. Nom: Debrus Prénoms: Florent-Yves Date de naissance: 14 mars 1964 Profession: Etudiant
<b>D/</b> <b>Nom: Sortino</b>  <b>Prénoms: Christopher</b>  <b>Date de naissance: 11 janvier 1989</b>  <b>Profession: Manager de projets</b>	1. Nom: /// Prénoms: /// Date de naissance: /// Profession: ///  Date de naissance: ..... Profession:

	.....
	2. Nom: //////////////// Prénoms: //////////////// Date de naissance: //////////////// Profession: ////////////////

Monsieur le Conseiller communal PS Christopher Sortino demande à ce que ce point soit reporté à l'ordre du jour du prochain Conseil communal étant donné que la candidate Madame Muriel Gerken n'est pas présente à cette séance du Conseil communal.

Le groupe politique Ecolo informe les membres du Conseil qu'il retire la candidature de Madame Muriel Gerken.

Considérant que Messieurs Audun Brouns et Florent-Yves Debrus, les deux conseillers les plus jeunes, assistent Madame la Bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix ;

Considérant que l'élection des membres effectifs du Conseil de police et de leurs suppléant(e)s a lieu en séance publique et à un scrutin secret ;

17 conseiller(ère)s prennent part aux scrutins et reçoivent chacun un bulletin de vote ;

17 bulletins de vote sont remis à Madame la Bourgmestre et à ses assesseurs ;

17 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ;

Considérant que le recensement des voix en ce qui concerne ces bulletins donne le résultat suivant :

15 bulletins valables ;

2 bulletins blancs ;

0 bulletin non-valable ;

Considérant que les suffrages exprimés sur 15 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

Noms et prénoms des candidat(e)s membres effectif(ve)s	Nombre de votes obtenus
Alex Marx	6
Christian Piette	6
Christopher Sortino	3
	TOTAL 15

Considérant que les suffrages ont été exprimés au nom de candidat(e)s membres effectif(ve)s présenté(e)s ;



Considérant que parmi les 3 candidats membres effectifs, ceux qui ont obtenu le plus grand nombre de voix sont élus ;

Considérant que Madame la Bourgmestre établit que :

Sont élu(e)s membres effectif(ve)s du Conseil de police	Les éventuels candidat(e)s présentés(e) à titre de suppléant(e)s pour chaque membre effectif(ve) élu(e) mentionné(e) ci-contre sont de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation suppléant(e)s de ces membres effectif(ve)s
1. Alex Marx	1. Stéphane Camal 2.
2. Christian Piette	1. Ivan Misplon 2. Florent-Yves Debrus

Que les conditions d'éligibilité sont remplies par :

- Les 2 candidat(e)s membres effectif(ve)s élu(e)s ;
- Les 3 candidat(e)s, de plein droit suppléant(e)s de ces 2 candidat(e)s membres effectif(ve)s ;

Considérant qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un cas d'incompatibilité visé à l'article

Considérant que le procès-verbal sera, en application de l'article 18bis de la LPI et de l'article 15 de l'arrêté royal, envoyé en deux exemplaires au Collège provincial ;

PREND ACTE

De l'élection de :

- Monsieur Alex Marx
- Monsieur Christian Piette

En qualité de membre effectif du Conseil de police

Et de :

- Monsieur Stéphane Camal
- Ivan Misplon
- Florent-Yves Debrus

En qualité de conseiller(ère) suppléant membre effectif(ve).

### **(12) DÉLÉGATIONS AU COLLÈGE COMMUNAL**

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-3 §3 ; L 1122-37 ; L 1213-1 et L1232-7 ;

Considérant que, par l'effet de la législation susvisée, tous les marchés publics et les

concessions de travaux et de services, sont de la compétence du Conseil communal ;

Qu'il en va de même concernant l'octroi de concessions dans les cimetières, l'octroi de subventions et la nomination des agents dont la nomination n'est pas réglée par le CDLD, à l'exception :

- des docteurs en médecine, chirurgie et accouchement, et les docteurs en médecine vétérinaire, auxquels sont confiées des fonctions spéciales dans l'intérêt de la commune
- des membres du personnel enseignant ;
- 

sont de de la compétence du Conseil communal ;

Considérant que dans la grande majorité des cas les marchés publics sont des actes de simple gestion et que pour toute une série de marchés publics un besoin de célérité se fait sentir ;

Considérant que le Conseil communal ne se réunit en général qu'une fois par mois ;

Considérant qu'il y a lieu de faciliter la prise de décision dans les communes en matière de marchés publics, d'octroi de concessions en matière de sépulture, de nomination des agents de l'administration et de l'octroi de subventions ;

Considérant que les articles L1222-3, L1122-37, L1213-1 et L1232-7 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation permettent au Conseil communal de déléguer au Collège communal ses compétences en matière de marchés publics et de concessions de travaux et de services, d'octroi de concessions en matière de sépulture, d'octroi de subventions et de nomination d'agent ;

Monsieur le Conseiller communal PS Christopher Sortino demande à ce que les délégations proposées aux articles 2 et 3 soient de la compétence du Conseil communal.

**Décide par 14 voix pour et 3 voix contre (PS),**

**Article 1<sup>er</sup> :**

1° Les compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1222-3 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en matière de marchés publics et de concessions de travaux et de services financés à l'ordinaire sont déléguées au Collège communal.

2° Les compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1222-3 §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en matière de marchés publics et de concessions de travaux et de services financés à l'extraordinaire lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 15.000 euros sont déléguées au Collège communal.

**Article 2 :**

Les compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-37 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en matière d'octroi de subventions sont déléguées au Collège communal.

**Article 3 :**

Les compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1213-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en matière de nomination des agents dont le Code ne règle pas la nomination à l'exception :

- 1° les docteurs en médecine, chirurgie et accouchements, et les docteurs en médecine vétérinaire, auxquels il confie des fonctions spéciales dans l'intérêt de la commune;
- 2° les membres du personnel enseignant.

sont déléguées au Collège communal.

**Article 4 :**

Pour les cimetières communaux, les compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1232-7 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en matière d'octroi de concessions portant sur :

- 1° une parcelle en pleine terre ;
- 2° une parcelle avec caveau ;
- 3° une ancienne sépulture à laquelle il a été mis fin conformément aux articles L1232-8 ou L1232-12 et qui, au terme du délai d'affichage, a fait l'objet d'un assainissement par le gestionnaire communal ;
- 4° une cellule de columbarium.

sont déléguées au Collège communal.

**Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, Madame la Présidente proclame la séance levée.**

**Le Directeur général,  
J. TOBIAS**

**PAR LE CONSEIL :**

**La Présidente,  
V. HIANCE**